

COPIE

St Jean de Sixt  
S Ius

- A R R E T E -

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé par le hameau des Eculés et le pont des Etroits, sur-le-Borne, commune de St-Jean-de-Sixt.

Parcelles cadastrales visées :

Section U 2 de Saint-Jean-de-Sixt : 28.30.31.35 à 38.44 à 51. 59.60.72.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Jean-de-Sixt et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté et qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 juillet 1946.

Le Ministre :

signé : illisible.

Pour ampliation :

Le S/Chef du Bureau des Sites

signé : illisible.